



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Val-de-Marne

Question écrite n° 8704

Texte de la question

M Roger-Gerard Schwartzberg attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le déroulement de la procédure d'enquête publique relative au projet de création d'une installation classée appartenant à la société martiniquaise, à Villeneuve-Saint-Georges. Il semble que le dossier n'ait pas été tenu à la disposition des personnes intéressées par la consultation de ce document, en particulier au niveau des élus et des responsables d'associations agréées pour la défense de l'environnement, malgré l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête. De plus, l'étude d'impact ne contiendrait pas tous les éléments prévus par le décret no 77-1141 et la loi no 76-629. Il lui demande son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - La procédure d'instruction de la demande d'autorisation de fonctionnement présentée par la société La Martiniquaise s'est déroulée conformément aux dispositions de la réglementation sur les installations classées. Le rapport du commissaire-enquêteur dont les conclusions sont favorables au projet ne mentionne aucun incident notable. Les services techniques intéressés et les conseils municipaux concernés ont également émis un avis favorable. Par arrêté du 10 mai 1989, le préfet du Val-de-Marne a accordé l'autorisation demandée, sous réserve du respect de prescriptions destinées à prévenir les nuisances et dangers susceptibles d'être entraînés par les activités de cette société. L'étude d'impact qui a été examinée par les services du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs n'appelle aucune observation particulière qui aurait pu justifier la remise en cause de l'autorisation.

Données clés

Auteur : [M. Schwartzberg Roger-Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8704

Rubrique : Installations classées

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 421